

# Fiche d'information présentant « la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire » lors d'un stage obligatoire en Allemagne

Paris, le 27 mars 2015

## Sommaire

<b>Quels sont les droits d'un/une stagiaire en Allemagne .....</b>	<b>3</b>
1. Temps de travail .....	3
2. Congés et jours fériés .....	3
3. Assurance maladie et cotisations .....	4
4. Gratification .....	4
5. Convention de stage .....	5
6. Certificat de stage .....	5
7. Impôts .....	5
<b>Sources et liens utiles .....</b>	<b>6</b>

51 rue de  
l'Amiral-Mouchez  
75013 Paris  
Tél.: +33 1 40 78 18 18  
[www.ofaj.org](http://www.ofaj.org)

Molkenmarkt 1  
10179 Berlin  
Tel.: +49 30 288 757-0  
[www.dfjw.org](http://www.dfjw.org)

**2 / 6**

Les stages à l'étranger sont un très bon moyen d'accumuler de l'expérience d'un point de vue professionnel, linguistique et interculturel et permettent aussi de développer le relationnel. En Allemagne, on distingue trois catégories de stages :

- le stage obligatoire (*Pflichtpraktikum*) qui a lieu pendant, avant ou après les études,
- le stage obligatoire pendant la formation professionnelle (*Ausbildungspraktikum*)
- le stage volontaire (*Freiwilliges Praktikum*).

Cette fiche a pour but de vous présenter les droits et les devoirs du stagiaire dans le cadre d'un stage obligatoire (*Pflichtpraktikum*).

Ce document a été élaboré par l'Office Franco Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et vérifié par le Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (*Bundesministerium für Arbeit und Soziales*).

L'OFAJ décline néanmoins toute responsabilité quant à l'exactitude et l'actualité des informations disponibles à partir desquelles le présent document a été élaboré.

**Présentation de l'OFAJ**

« L'Office franco-allemand pour la Jeunesse a pour mission d'approfondir les liens qui unissent les enfants, les jeunes, les jeunes adultes et les responsables de jeunesse des deux pays. A cet effet, il contribue à la découverte de la culture du partenaire, encourage les apprentissages interculturels, favorise les mesures de qualification professionnelle, renforce les projets communs d'engagement citoyen, sensibilise à la responsabilité particulière de la France et de l'Allemagne en Europe et incite les jeunes à apprendre la langue du pays partenaire. L'Office franco-allemand pour la Jeunesse est un centre de compétence pour les Gouvernements des deux pays. Il joue un rôle de conseiller et d'intermédiaire entre les collectivités locales et territoriales ainsi qu'entre les acteurs de la société civile en France et en Allemagne. »

Nouvel accord intergouvernemental de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse de 2005, l'article 2(1).

Pour plus d'informations sur nos programmes, rendez-vous sur notre site internet : [www.ofaj.org](http://www.ofaj.org)

51 rue de  
l'Amiral-Mouchez  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 40 78 18 18  
[www.ofaj.org](http://www.ofaj.org)

Molkenmarkt 1  
10179 Berlin  
Tel. : +49 30 288 757-0  
[www.dfjw.org](http://www.dfjw.org)

3 / 6

**Quels sont les droits d'un/une stagiaire en Allemagne ?****1. Temps de travail**

Les règles concernant la durée du temps de travail dépendent de l'âge du stagiaire.

La durée maximale du temps de travail journalier pour les stagiaires âgés de 18 ans révolus est régie par les dispositions de la Loi sur le temps de travail (*Arbeitszeitgesetz*). Celle-ci est fondée sur le principe d'une journée de travail à 8 heures et d'une semaine de 6 jours. Sous réserve d'un équilibre sur 6 mois, il est possible d'allonger la durée journalière de travail jusqu'à 10 heures maximum. Par voie de conséquence, le temps de travail hebdomadaire maximum est en moyenne de 48 heures par semaine.

Pour les stagiaires âgés de 15 ans révolus n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans, les dispositions de la loi sur la protection du travail des jeunes prévalent. Ces jeunes ne peuvent pas être employés plus de 8 heures par jour et 40 heures par semaine. Le principe d'une semaine de 5 jours s'applique. Légalement, le travail des enfants est strictement interdit, à savoir pour les jeunes âgées de mois de 15 ans et/ou soumis à la scolarité obligatoire.

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux dispositions de la protection du travail des jeunes (*Jugendarbeitsschutzgesetz*) de la Loi sur le temps de travail (*Arbeitszeitgesetz*).

**2. Congés et jours fériés**

Contrairement à un stage volontaire, l'employeur n'a aucune obligation légale en matière de congés dans le cadre d'un stage obligatoire. Cependant, rien n'empêche le stagiaire et son organisme d'accueil de convenir ensemble de l'octroi d'un certain nombre de congés payés.

En Allemagne, les jours fériés légaux varient d'un Land à l'autre. Ils ne sont ainsi pas les mêmes selon l'endroit où a lieu votre stage. Voici donc un récapitulatif :

- 1er janvier : Jour de l'An
- 6 janvier : Fête des Rois (Epiphanie) (a)
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- 1er mai : Fête du travail
- Ascension
- Pentecôte et lundi de Pentecôte
- Fête-Dieu (b)
- 15 août : Assomption (c)
- 3 octobre : Fête Nationale
- 31 octobre : Fête de la Réforme (d)

4 / 6

- 1er novembre : Toussaint (e)
- 21 novembre : Jour de Pénitence et de Prière (f)
- 25 et 26 décembre : Noël
  - (a) seulement pour le Bade-Wurtemberg, la Bavière et la Saxe-Anhalt ;
  - (b) seulement pour le Bade-Wurtemberg, la Bavière, la Hesse, la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre ;
  - (c) seulement pour la Sarre et les régions catholiques en Bavière ;
  - (d) seulement pour la Saxe, le Brandebourg, le Mecklembourg-Poméranie, la Saxe-Anhalt et la Thuringe ;
  - (e) seulement pour le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Bavière, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre ;
  - (f) seulement en Saxe.

### 3. Assurance maladie et cotisations

Vous conservez votre statut d'étudiant ou d'élève français pendant votre stage en Allemagne. Attention, certaines conditions propres à la nature du stage peuvent nécessiter une assurance complémentaire. Veuillez pour ce faire, s'il-vous-plaît, contacter la Sécurité Sociale et votre entreprise d'accueil.

L'OFAJ conseille de faire une demande de « carte européenne d'assurance maladie » auprès de sa mutuelle étudiante/caisse d'assurance maladie ([www.ameli.fr/assures/votre-caisse-vosges/en-ce-moment/carte-europeenne-d-assurance-maladie\\_vosges.php](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-vosges/en-ce-moment/carte-europeenne-d-assurance-maladie_vosges.php)) et de souscrire à une complémentaire afin de couvrir tous les coûts éventuels.

### 4. Gratification

Les personnes qui effectuent un stage obligatoire en Allemagne dans le cadre de leur formation (école, formation générale et professionnelle ou université) ne sont pas concernées par la loi sur le salaire minimum. La loi n'a également aucun effet sur la rémunération des stagiaires qui sont employés durant leur formation professionnelle dans une société ou une entreprise.

Informations sur la loi sur le salaire minimum en Allemagne

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le salaire minimum (*Mindestlohn*) est applicable en Allemagne. Le montant est le même pour toutes les personnes travaillant dans le pays à partir de l'âge de 18 ans, quel que soit le Land. En 2015, il s'élève à 8,50 € par heure et sera réévalué annuellement par une commission prévue à cet effet.

Loi sur le salaire minimum

Ministère fédéral de la Justice et de la Protection du consommateur :

[www.gesetze-im-internet.de/milog/index.html#BJNR134810014BJNE002300000](http://www.gesetze-im-internet.de/milog/index.html#BJNR134810014BJNE002300000)

51 rue de  
l'Amiral-Mouchez  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 40 78 18 18  
[www.ofaj.org](http://www.ofaj.org)

Molkenmarkt 1  
10179 Berlin  
Tel. : +49 30 288 757-0  
[www.dfjw.org](http://www.dfjw.org)

5 / 6

### 5. Convention de stage

Les parties ne sont pas tenues légalement d'établir une convention dans le cadre d'un stage obligatoire en Allemagne. Cependant, il est fortement recommandé d'en faire une. Elle permet de définir précisément les conditions du stage.

### 6. Certificat de stage

A l'issue de son stage, le stagiaire devra veiller à ce que l'entreprise ou organisation d'accueil lui délivre un certificat de stage, dans lequel le « maître de stage » fera figurer les informations détaillées concernant le stage (date de début et de fin etc...) ainsi qu'une liste des missions effectuées et pourra rédiger son appréciation.

### 7. Impôts

Lorsqu'un stagiaire effectue un stage d'une durée inférieure à 183 jours par année calendaire, ce dernier reste soumis à la réglementation fiscale de son pays d'origine. Par conséquent, l'éventuelle rémunération doit, le cas échéant, être déclarée auprès de l'administration fiscale française.

En France, les revenus des stages ne sont pas imposables lorsqu'il s'agit de stages obligatoires dont la durée totale n'excède pas trois mois et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des études/d'une formation. Lorsque le stage dure plus de trois mois cela dépend du niveau de rémunération et de l'âge du stagiaire (plus ou moins de 25 ans).

A partir de 25 ans, le stagiaire n'est pas imposé si sa rémunération n'excède pas le seuil de 4.291€ (chiffres 2013).

Au dessous de 25 ans, les revenus des stagiaires peuvent être portés dans la déclaration d'impôts des parents.

51 rue de  
l'Amiral-Mouchez  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 40 78 18 18  
[www.ofaj.org](http://www.ofaj.org)

Molkenmarkt 1  
10179 Berlin  
Tel. : +49 30 288 757-0  
[www.dfjw.org](http://www.dfjw.org)

#### Remarque générale

Attention pour tout séjour supérieur à 3 mois en Allemagne, le stagiaire doit déclarer sa présence à la mairie, au bureau de déclaration domiciliaire (*Bürgeramt/Einwohnermeldeamt*) où une attestation de déclaration de domicile lui sera délivrée (*Anmeldebescheinigung*).

### Sources et liens utiles

#### Le salaire minimum en Allemagne

- **Bundesregierung**  
[www.bundesregierung.de/Content/DE/Artikel/2014/07/2014-07-03-mindestlohn-bundestag.html](http://www.bundesregierung.de/Content/DE/Artikel/2014/07/2014-07-03-mindestlohn-bundestag.html)
- **Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz**  
Gesetz zur Regelung eines allgemeinen Mindestlohns  
[www.gesetze-im-internet.de/milog/index.html#BJNR134810014BJNE002300000](http://www.gesetze-im-internet.de/milog/index.html#BJNR134810014BJNE002300000)
- **Bundesministerium für Arbeit und Soziales**  
[www.der-mindestlohn-gilt.de/ml/DE/Startseite/start.html](http://www.der-mindestlohn-gilt.de/ml/DE/Startseite/start.html)  
Numéro d'information sur le salaire minimum: +49 30 60 28 00 28. Le service est ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 20h00.

51 rue de  
l'Amiral-Mouchez  
75013 Paris  
Tél.: +33 1 4078 18 18  
[www.ofaj.org](http://www.ofaj.org)

#### Informations concernant les stages en Allemagne

- **Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz**  
[www.gesetze-im-internet.de](http://www.gesetze-im-internet.de)
- **Arbeitsgemeinschaft hessischer Industrie- und Handelskammern**  
[www.ihk-praktikumsportal.de/inhalte/Arbeitgeber/Praktikum/Rechtliche+Rahmenbedingungen](http://www.ihk-praktikumsportal.de/inhalte/Arbeitgeber/Praktikum/Rechtliche+Rahmenbedingungen)
- **Bundesministerium für Arbeit und Soziales**  
Numéro d'information sur le droit du travail en général: +49 30 221 911 004
- **Studentenwerk Hannover**  
[www.studentenwerk-hannover.de/praktikum.html](http://www.studentenwerk-hannover.de/praktikum.html)
- **Frontaliers Lorraine**  
[www.frontalierslorraine.eu/wp-content/uploads/2013/02/the\\_super\\_stagiaire\\_DE.pdf](http://www.frontalierslorraine.eu/wp-content/uploads/2013/02/the_super_stagiaire_DE.pdf)

Molkenmarkt 1  
10179 Berlin  
Tel.: +49 30 288 757-0  
[www.dfjw.org](http://www.dfjw.org)

#### Informations sur l'assurance maladie

#### **Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung Ausland**

<https://www.dvka.de/oeffentlicheSeiten/DVKA.htm>